

préserver du péché. La grâce sacramentelle de ce sacrement est donc une grâce qui nous rend capables de surmonter les tentations et d'éviter les péchés que nous avons été dans l'habitude de commettre. Lorsqu'un malade se fait soigner, les remèdes du médecin produisent généralement deux effets : l'un est de guérir la maladie, et l'autre de fortifier le malade afin qu'il ne puisse pas retomber dans son ancien état. Eh bien ! il en est de même dans les sacrements. La grâce donnée et reçue produit deux effets : l'un est de nous sanctifier, et l'autre de nous empêcher de retomber dans les mêmes fautes. De même, la Confirmation a été instituée pour faire de nous des chrétiens plus parfaits et pour nous fortifier dans notre foi. Par conséquent, la grâce sacramentelle de la Confirmation nous rend plus forts pour professer notre foi quand les circonstances l'exigent, ou nous aide à surmonter la tentation quand nous sommes tentés de douter de quelque vérité révélée. Ainsi, tous les sacrements que nous recevons donnent une grâce sacramentelle qui nous aide à obtenir la fin pour laquelle chaque sacrement a été institué.

Les sacrements donnent-ils toujours la grâce ?

Oui, les sacrements donnent toujours la grâce ; c'est pourquoi nous devons les recevoir avec de bonnes dispositions.

Les sacrements donnent toujours la grâce si nous les recevons avec de *bonnes dispositions*, c'est-à-dire, si nous faisons tout ce que Dieu et l'Eglise exigent de nous en pareille circonstance. Par exemple, les dispositions requises pour le sacrement de Pénitence, sont de confesser tous nos péchés mortels tels que nous les connaissons, et d'en avoir la contrition avec le ferme propos de ne plus jamais les commettre. Les dispositions requises pour le sacrement de l'Eucharistie, sont d'être en état de grâce et à jeun depuis minuit, excepté dans le cas de maladie.

Quels sont les sacrements qu'on ne peut recevoir qu'une fois ?

Les sacrements qu'on ne peut recevoir qu'une fois sont le Baptême, la Confirmation et l'Ordre.

Le Baptême étant si important que nous ne pouvons recevoir valablement aucun autre sacrement avant d'avoir reçu celui-là, on peut, comme nous l'expliquerons au chapitre suivant, rebaptiser sous condition, si la validité du premier baptême est douteuse. Tous les sacrements peuvent également être donnés sous condition, quand nous doutons raisonnablement qu'ils ont été ou qu'ils peuvent être donnés valablement.

Pourquoi le Baptême, la Confirmation et l'Ordre ne peuvent-ils être reçus qu'une fois ?